

Conditions Générales de Vente Bilan de Compétences

Du 5 juin 2023
(Article L.441-1 du Code de commerce)

Objet :

Les présentes CGV sont réservées aux clients n'ayant pas la qualité de consommateurs au titre des dispositions du Code de la consommation. Elles ont pour objet de définir les caractéristiques et conditions d'achat de Bilans de compétences vendues par la société SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT.

Article 1 : Présentation - Désignation

SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT est un organisme privé de formation déclaré en tant qu'organisme de formation auprès de Monsieur le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes sous le N° 82380545638.

Structure juridique : EURL au capital de 1.500 € - RCS Vienne 903 000 115 - SIRET : 903 000 115 00019 – Code NAF : 7022 Z

Dirigeante : Madame Sylvie FOUROT

Siège social : SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT – 19 rue de la barre – 38440 Saint Jean de Bournay

SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT met en place et dispense des bilans de compétences aux adresse suivantes :

Centre d'affaires Letter Case – 8 rue Joseph Cugnot – 38300 Bourgoin Jallieu

Centre d'affaires les Négociants – 1 place Francisque Régaud – 69002 Lyon

OU en distanciel via la plateforme de visioconférence ZOOM.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Bilan : Bilan de compétences (prestation présentée sur le site [SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT](#) ou sur le site « [MonCompteFormation.gouv.fr](#) »).
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'un Bilan de Compétences auprès de la société SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT.
- Bénéficiaire : la personne physique qui participe à un Bilan de compétences.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer les Bilans de compétences des entreprises.
- CPF – Compte personnel de formation, géré par la Caisse des dépôts et consignation.

Article 2 : « Domaines de compétences »

- Bilans de Compétences.

Article 3 : « Déroulement du Bilan de Compétences »

Lieu de réalisation des séances :

Les bilans de compétence sont réalisés dans les locaux du Centre d'affaires Letter Case ou les Négociants ou des locaux mis à disposition par le client ou le bénéficiaire. Les locaux doivent garantir un espace confidentiel pour le bon déroulé de chaque séance entre le conseiller et le bénéficiaire.

Article 4 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux Bilans de compétences effectués par la société SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT pour le compte d'un client ou d'un bénéficiaire. Toute commande de Bilan de compétences auprès de la société SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT implique l'acceptation sans réserve du client et/ou du bénéficiaire des présentes Conditions Générales de Vente. Toute commande d'un Bilan de compétences implique de la part de l'Acheteur (Le client et/ou le bénéficiaire) l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client - du bénéficiaire et en particulier sur les conditions générales d'achat.

Article 5 : les documents contractuels

SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT adresse au client et/ou au bénéficiaire, une convention de formation en 2 ou 3 exemplaires telle que prévue par les articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail. La convention de formation sera au nombre de 2 dans le cas d'un financement personnel. Dans les autres cas les exemplaires de convention seront au nombre de 3.

La convention de formation professionnelle précisera notamment les points suivants : L'intitulé de l'action, sa nature et ses caractéristiques, sa durée, la personne concernée, le lieu précis de la réalisation du Bilan, les horaires et le planning prévisionnel (sous réserve qu'ils soient établis avant le début du Bilan de compétences), le prix Net de Taxe du Bilan de Compétences, les conditions de règlement.

Le client et/ou le bénéficiaire s'engage à retourner à SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT un exemplaire de la convention de formation qui fait office de devis avant le démarrage du bilan de compétences.

La convention de la formation devra être signée(e) par le bénéficiaire. Le non-retour de la convention dans le délai fixé ne permettra pas d'engager le Bilan de compétences. La signature de la convention de formation professionnelle vaut acceptation des conditions générales de vente.

Article 5 étendu : Attestation

Une attestation de réalisation du Bilan de compétences est remise au bénéficiaire après la prestation.

Article 6 : Prix

Le montant du Bilan de compétences est exprimé Net de taxe.

Subrogation de Paiement :

Si le client a sollicité un tiers pour financer le Bilan de compétences, en cas d'inexécution totale ou partielle du Bilan de compétences du fait du bénéficiaire ou du client et dans la mesure où le tiers exciperait l'article L991-6 du code du travail pour ne pas régler tout ou partie des sommes dues au titre du Bilan de compétences, le client et/ou le bénéficiaire s'engage à se substituer au dit tiers pour payer l'intégralité des sommes restant dues au titre de la convention.

Article 7 : Prix et modalités de paiement :

Le paiement est à effectuer à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans certaines situations ou accords particuliers, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Prise en charge :

OPCO :

Si le client et/ou le bénéficiaire bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour du Bilan, l'intégralité des coûts du Bilan de compétences sera facturée au client.

Article 8 : Conditions de report et d'annulation d'un Bilan de compétences

Report décidé par le BÉNÉFICIAIRE :

Le bénéficiaire peut demander un report de la séance prévue avec son conseiller si SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT est prévenu par email ou par téléphone 48h minimum à l'avance. En-dessous ce délai, la séance sera décomptée sans report.

Report décidé par SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT :

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT ne pourra être tenue responsable à

l'égard de son client et/ou bénéficiaire. Ces derniers seront informés par mail.

Dans le cas où le conseiller n'est pas en mesure d'assurer une ou plusieurs séances, celui-ci devra prévenir le client par email ou par téléphone 48h minimum à l'avance et devra proposer des dates de report dans un délai de 10 jours.

Annulation du BÉNÉFICIAIRE :

Si le bénéficiaire annule son souhait de réaliser le bilan de compétences, les mêmes indemnités compensatoires prévues en cas d'annulation de formation seront appliquées

ARTICLE 9 : DROIT DE RÉTRACTATION DU CLIENT

9.1 Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation, le CLIENT bénéficie d'un délai de quatorze jours ouvrés courant à compter du lendemain de la date de signature du Devis pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, lorsque le contrat a été conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Dans tous les autres cas, le CLIENT ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, le CLIENT doit notifier à SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT sa décision de rétractation de la Commande au moyen d'une déclaration écrite dénuée de toute ambiguïté, avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours mentionné à l'article 8.1 ci-avant.

Le CLIENT peut à ce titre utiliser le formulaire de rétractation ci-dessous, mais ceci n'est pas obligatoire, le CLIENT pouvant faire parvenir à SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT tout écrit faisant part de sa volonté de rétractation.

Le CLIENT peut également faire valoir son droit de rétractation en écrivant à l'adresse courriel suivante : sylviefourot@gmail.com ou en écrivant à l'adresse postale du siège social de SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT.

9.2 SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT accusera réception par courriel de la décision de rétractation du CLIENT. SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT procédera alors au remboursement des sommes versées par le CLIENT sans retard excessif et en tout état de cause au plus tard 14 jours à compter du jour où SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT a eu connaissance de la décision de rétractation du CLIENT,

Le remboursement des sommes versées par le CLIENT se fera en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le CLIENT, sauf accord contraire des Parties. Ce remboursement se fera sans frais pour le CLIENT.

9.3 Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

« 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;

2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation

3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;

4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmérer rapidement ;

5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;

8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;

10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;

11° Conclut lors d'une enchère publique ;

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. »

9.4 Le CLIENT ne dispose d'aucun droit de rétractation lorsque la Formation a eu lieu ou a commencé avant la fin du délai de rétractation et que le CLIENT a expressément renoncé à son droit de rétractation préalablement à la tenue de la Formation.

Article 10 : Programme du Bilan de compétences.

Le contenu du programme du Bilan de Compétences figurant sur les différents documents n'est fourni qu'à titre indicatif. Les résultats des passations de tests ne sont communiqués à aucun tiers.

Article 11 : Propriété des documents

Tous les documents créés par SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT et remis aux bénéficiaires à l'occasion de Bilans de Compétences sont et demeurent la propriété exclusive de SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT. De ce fait, le client et/ou bénéficiaire s'interdisent d'utiliser ou de dupliquer tout support transmis par SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT et également de façon indirecte sauf accord écrit de SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur :

Les supports des Bilans de Compétences, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 12 : Responsabilité

SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT ne peut être tenue responsable du contenu communiqué et mis en ligne par un bénéficiaire à un Bilan de Compétences, notamment de son caractère illégal au regard de la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire est seul responsable de l'utilisation qu'il fait d'un Bilan de Compétences ou de l'utilisation d'un site Internet et des applications et des conséquences directes ou indirectes de cette situation. Il lui appartient d'en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL (*Commission Nationale Informatique et Liberté*). La responsabilité de SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT ne saurait être engagée dans les cas liés à l'utilisation d'une plateforme Internet : défaillances techniques telles que problèmes de communication (lenteur, interruption...) dus aux fournisseurs d'accès internet ou à une mauvaise utilisation des outils informatiques, préjudice lié aux contenus de tiers personnes, force majeure...)

Article 13 : Informations nominatives

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le bénéficiaire à la société SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT sont utiles pour le traitement de son dossier. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du bénéficiaire. Elle s'interdit de divulguer les données du bénéficiaire, sauf en cas de contrainte légale.

Article 14 : Application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente s'appliquent dès la signature de la convention de formation professionnelle. Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT s'engage à supprimer et remplacer immédiatement ladite clause par une clause juridiquement valide.

Article 15 : Attribution de compétences

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont encadrées par la loi Française. En cas de litige survenant entre la société SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT et le client et/ou le bénéficiaire, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Vienne (département de l'Isère).

Article 16 : Election de domicile :

L'élection de domicile de SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT est le 19 rue de la barre 38440 Saint Jean de Bournay

Le client et/ou le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de vente de SYLVIE FOUROT ACCOMPAGNEMENT. Conditions annexées à la convention de formation

professionnelle. La signature de la convention de formation professionnelle vaut acceptation des conditions générales de vente.